



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_20260507_32

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME LARIBI SOFIA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
A L'EGALITE D'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS, ET AU RIC**

Le Maire de Vaux-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal du second tour de l'élection municipale en date du 23 mars 2026 constatant l'élection de Madame LARIBI Sofia en qualité de conseillère municipale ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 N°V_DEL_260410_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame LARIBI Sofia en sa qualité de conseillère municipale déléguée dans les domaines de **l'égalité d'accès aux droits et aux services publics, et au RIC**.

Cette délégation est accordée pour :

- Présider et animer, dans les domaines relevant de la délégation, l'ensemble des comités, réunions et commissions internes à la Commune, à l'exception de celles dont la présidence ou la composition est régie par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires (désignation par un texte, par le conseil municipal ou par arrêté du maire, notamment) ;
- Signer les correspondances, réponses aux courriers et demandes relevant des domaines de la délégation ;
- Sont exclus de la délégation les actes relevant d'une compétence du conseil municipal non déléguée et les actes liés aux marchés publics, contrats de concession de services ou de travaux, ainsi que des délégations de service public.

Et notamment pour l'égalité d'accès aux droits et aux services publics, et au RIC :

- La représentation de la commune dans les relations avec les partenaires intervenant dans l'accès au droit et au service public (maisons de services au public, les associations d'aide aux usagers, CAF, préfecture, CPAM) ;
- Le travail sur les plans d'action pour l'égalité d'accès aux droits et aux services publics, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels ;
- Le travail de mise en place et de suivi du référendum d'initiative citoyenne (RIC) sur le territoire Vaudais ;
- La représentation de la commune dans les réunions publiques ou ateliers citoyens liés au RIC ;
- La signature des actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisifs relatifs aux matières déléguées.

Article 2 : Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 07 mai 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR

